



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 14 mai 2025

PV n°34 – Saison 2024/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Mme Christelle Schroder, MM José De Jesus, Louis Finance, José Roméro

Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule B

Demande d'observation

Match n°28733885 STE LIVRADE – BIAS du 01.05.2025 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre initiale (le 17.11.2024) précité, match à rejouer.

Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 21 mai prochain.

D4 Promotion Honneur Vini Prim

Forfait

Match n°53316591 ST COLOMB 2 -- GONTAUD 3 du 10.05.2025 à 20h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de GONTAUD 3 (3^{ème} forfait) et la déclare de ce fait, forfait général.

Les points restent acquis aux équipes qui devaient la rencontrer où l'ayant rencontré pour leur classement, le forfait est survenu dans l'avant dernière journée.

Forfait

Match n°53316592 CASTERMORON 2 - ARC EN CIEL SOS du 11.05.2025 à 15h00.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de ARC EN CIEL SOS (2^{ème} forfait)

CASTELMORON : 3 buts, 3 points

SOS : 0 but, moins un (1) point

D4 Promotion Honneur Vini Prim

Réclamation d'après match

Match n° 53316592 CAUMONT USVP 1 – STE LIVRADE 2

Réclamation d'après match du club de Caumont USVP sur la participation des joueurs de Ste Livrade, article 15.2 b et c.

Dossier en instance.

D4 Honneur Vini Prim

Match arrêté

Match n° 53316576 LAROQUE 1 – LAUGNAC 2 du 10.05.25

Match arrêté à la 45^{ème} minute pour panne d'éclairage.

La Commission donne match à rejouer, à titre exceptionnel, le résultat du match n'ayant pas d'incidence sur le classement, le match est placé le dimanche 25.05.25 à 15h00 soit après la dernière journée de championnat.

Le Président
J. Roméro